

1<sup>er</sup> mars 2024

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », T.EN CORPORATE SERVICES a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

**Pour l'année 2023, l'index de T.EN CORPORATE SERVICES est de 93 points sur 100.**

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de cinq indicateurs mesurés selon un barème de points défini par décret :

	Nombre maximum de points	Nombre de points acquis par T.EN CORPORATE SERVICES avec les actions correctrices
Indicateur 1 : écarts de rémunération entre les hommes & les femmes	40	38
Indicateur 2 : écarts de taux d'augmentation entre les hommes & les femmes	35	35
Indicateur 3 : augmentations attribuées au retour de congé de maternité	15	15
Indicateur 4 : nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	5
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>93</b>